



**Avis n° 114/2019 du 5 juin 2019**

**Objet :** avis concernant un avant-projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération entre l'État fédéral, la Communauté française, la Communauté flamande, la Commission communautaire française et la Commission communautaire commune en matière d'assistance aux victimes pour la Région de Bruxelles-Capitale (CO-A-2019-118)

L'Autorité de protection des données (ci-après l' "Autorité") ;

Vu la loi du 3 décembre 2017 *portant création de l'Autorité de protection des données*, en particulier les articles 23 et 26 (ci-après "la LCA") ;

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 *relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la Directive 95/46/CE* (Règlement général sur la protection des données, ci-après "le RGPD") ;

Vu la loi du 30 juillet 2018 *relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel* (ci-après "la LTD") ;

Vu la demande d'avis de Monsieur Jo VAN DEURZEN, Ministre flamand du Bien-être, de la Santé publique et de la Famille, reçue le 09/04/2019 ;

Vu le rapport de Madame Alexandra Jaspar, Directrice du Centre de Connaissances de l'Autorité de protection des données;

Émet, le 5 juin 2019, l'avis suivant :

### **OBJET DE LA DEMANDE**

1. Monsieur Jo Van Deurzen, Ministre flamand du Bien-être, de la Santé publique et de la Famille, sollicite l'avis de l'Autorité sur un projet d'accord de coopération entre l'État fédéral, la Communauté française, la Communauté flamande, la Commission communautaire française et la Commission communautaire commune en matière d'assistance aux victimes pour la Région de Bruxelles-Capitale.
2. D'après l'Exposé des motifs, l'accord de coopération poursuit 2 objectifs principaux, à savoir prévoir un modèle de collaboration, d'orientation et de renvoi entre les différents services d'assistance aux victimes et reconnaître officiellement les structures de concertation existantes au sein de la Région de Bruxelles-Capitale.

### **EXAMEN DE LA DEMANDE**

3. L'Autorité constate que Monsieur Rachid Madrane, Ministre de la Jeunesse, de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles à la Communauté française a également sollicité son avis sur cet accord de coopération. Cette demande a été introduite le 18/02/2019 et l'Autorité a émis en la matière le 20/03/2019 l'avis n° 74/2019.

### **PAR CES MOTIFS,**

### **I'Autorité**

renvoie à son avis n° 74/2019 dans lequel elle constatait que l'accord de coopération n'appelait aucun commentaire.

(sé) An Machtens  
Administratrice f.f.

(sé) Alexandra Jaspar  
Directrice du Centre de Connaissances